

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES 1333-O.55, 1333-O.56, 1607-O.26

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 décembre 2019, les ordonnances 1333-O.55, 1333-O.56 et 1607-O.26.

- L'ordonnance **1333-O.55** vise à autoriser les modifications à la signalisation routière comme suit :
 - aménager une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 5911 de l'avenue Azilda.
- L'ordonnance **1333-O.56** vise à autoriser les modifications à la signalisation routière comme suit :
 - interdire le stationnement du côté sud de l'avenue Georges sur une distance de 7 mètres à partir du boulevard Roi-René;
 - interdire le stationnement du côté sud de la rue Jarry à l'est de l'entrée du 8600 de la rue Jarry Est sur une distance de 6 mètres;
 - interdire le stationnement du côté nord de la rue Jarry Est, vis-à-vis l'entrée du 8600 de la rue Jarry Est, sur une distance de 12 mètres.
- L'ordonnance **1607-O.26** vise à autoriser, dans le cadre du tournoi de hockey « Pee-Wee Anjou », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 20 janvier au 2 février 2020, l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont pour les besoins d'entreposage de l'événement et de relier celle-ci au système électrique de l'aréna pour la même période.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 38).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 décembre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut